



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté de police de circulation**  
ODP Travaux – Voirie : N° 2024 – 97

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

**VU** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

**VU** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

**VU** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société NGE, ZA Les Rebières à 24750 Boulazac Isle Manoire, sollicitant une prolongation de travaux pour le compte de la SNCF, sur une partie du parking de la gare SNCF – 24110 SAINT-ASTIER ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

La Société NGE est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'une roulotte de chantier sur le parking de la gare de Saint-Astier, dans le cadre de travaux pour le compte de la SNCF. **Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre.**

### **ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Les travaux de jour seront prolongés du **VENDREDI 14 JUIN 2024 jusqu'au VENDREDI 26 JUILLET 2024.**

Les travaux de nuit, d'une durée de 3 nuits sont programmés du **LUNDI 22 JUILLET 2024 au VENDREDI 26 JUILLET 2024.**

### **ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation**

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking de la gare, réservé aux travaux et au stationnement de la roulotte de chantier. Cette occupation du domaine public sera matérialisée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

#### **ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 5 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pôle technique CCI VS
- La Société NGE

Fait à SAINT-ASTIER, le 27 JUIN 2024

P / Madame le Maire  
L'adjoint délégué, Frank PONS



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr